



COMMISSION DES ARBITRES

Procès-verbal n°11

(Mise en ligne le 30/12/2019)

Réunion du :	Mardi 17 Décembre 2019
Président :	M. DER MARDIROSSIAN Jean Michel
Présents :	MM. CHAHBI, CHAIX, GASMI, KERBA, MELQUIOT, MARESNI, MESNARD, SCHIANO, SOUQUET, TERRASSE, ALEXANDRE, PALMISANO, SANTIGLI
Excusé :	M. ROBOQUIN

MODALITES D'APPEL EN 2^{ème} INSTANCE D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DES ARBITRES

Conformément aux dispositions de l'**art. 20.1 du règlement d'administration générale du District de Provence**, les décisions de la Commission des Arbitres ayant jugé en 1^{ère} instance sont passibles d'appel en 2^{ème} instance devant la Commission Générale d'Appel du District de Provence.

- 1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- 2) L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

- 3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.
- 5) Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **50 Euros**.

ECOLE D'ARBITRAGE

Liste des candidats ayant satisfait à l'épreuve théorique d'arbitrage (Université d'Aix-Marseille) :

- Melle MIALHES Margaux
- M. GRONCHI Lucas
- M. BLEYRA Martin
- M. GIRAUD Augustin
- M. RAHMANI Rayan
- M. DESMETTRE Matthias
- M. SAID Alyane

CORRESPONDANCE

Arbitres

- LECCIA Christophe : Récusant le club AUBAGNE FC. Noté. Nécessaire fait.
- HARBAOUI Oualid : Récusant le club AUBAGNE FC. Noté. Nécessaire fait.
- MESSANA Diego : Récusant le club AUBAGNE FC. Noté. Nécessaire fait.
- GONZALEZ Remi : Récusant le club AUBAGNE FC. Noté. Nécessaire fait.
- BEDDIAF Mohamed : Récusant le club AUBAGNE FC. Noté. Nécessaire fait.
- RUIZ Frédéric : Récusant le club AUBAGNE FC. Noté. Nécessaire fait.
- ARTINIAN Sébastien : Récusant le club AUBAGNE FC. Noté. Nécessaire fait.
- MAILLE Patrick : Vœux. Remerciements.

Clubs

DEMANDES D'ARBITRES

JS PENNES MIRABEAU - Vétérans

NOMINATIONS

Le Président et les membres de la Commission des Arbitres proposent au Comité Directeur les nominations de :

- M. BELHADJ BENZIANE Amine (ASPTT MARSEILLE) Jeune Arbitre District Stagiaire
- M. MANCUSO Paul (FC FUVEAU) Arbitre District Stagiaire
- M. FIORITO Enzo (CA PLAN DE CUQUES) Jeune Arbitre District Stagiaire
- M. SAHRAOUI Mehdi (USTM) Arbitre District Stagiaire
- M. TCHILIAN Vincent (AS ROGNAC) Jeune Arbitre District Stagiaire

Le Président : DER MARDIROSSIAN Jean Michel

